



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
sur le projet «requalification espace Valmy»
présenté par Roannais agglomération
sur la commune de Mably
(département de la Loire)**

Avis n° 2018-ARA-AP-00528

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 17 avril 2018, a donné délégation à Jean-Pierre Nicol, son président, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de requalification de l'espace Valmy sur la commune de Mably (Loire).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 26 février 2018, pour avis au titre de l'autorité environnementale, par l'autorité compétente pour autoriser le permis d'aménager de l'espace Valmy sur la commune de Mably (42).

Conformément aux dispositions du II de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois. Conformément aux dispositions du III du même article, le préfet de la Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés le 8 mars 2018 et ont produit des contributions respectivement en date du 29 mars et du 28 mars 2018.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra produire une réponse écrite au présent avis qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

Avis

1. Contexte, présentation du projet et principaux enjeux.....	4
1.1. Présentation du projet.....	4
1.2. Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale.....	4
2. Qualité du dossier.....	4
2.1. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....	5
2.2. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement.....	7
2.3. Justification des choix retenus et description des solutions de substitution raisonnables.....	8
2.4. Etude de l'articulation avec les documents d'ordre supérieur.....	9
2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé.....	9
2.6. Résumé non technique.....	10
3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....	10

1. Contexte, présentation du projet et principaux enjeux

1.1. Présentation du projet

Le projet d'aménagement de l'espace Valmy (ex site militaire Nexter) consiste à réhabiliter un ancien site d'activités industrielles en vue d'accueillir des entreprises. Porté par Roannais Agglomération, il s'inscrit dans un objectif global de requalification de friches et a été proposé dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour la revalorisation d'une friche industrielle (AMI Fiches)¹. Il s'articule avec le projet de pôle de déconstruction envisagé par la communauté d'agglomération. Ce projet est situé sur la commune de Mably, au lieu-dit « Arsenal » à l'Est de Mably, en rive gauche de la Loire au Nord de Roanne.

La commune de Mably appartient à la Communauté d'agglomération de Roannais Agglomération.

Les parcelles concernées sont classées en zone UE (zone urbaine à vocation d'activités économiques) au plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 28 octobre 2016.

Le projet d'aménagement prévoit sur une superficie totale de 18,6 ha :

- la création de quatre masses foncières divisibles en vingt lots maximum : 61 362m², 34 211m², 28 740m² et 28 306m² soit une superficie de 15,3 ha de foncier cessible ;
- la réalisation d'une nouvelle voie de desserte depuis la route départementale n°39 sur environ 1300m linéaires, des espaces verts et une noue végétalisée de récupération des eaux pluviales.

L'aménagement de la zone sera réalisé en une seule phase.

A ce stade du projet, la nature des entreprises qui seront accueillies sur le site n'est pas encore connue. D'après le dossier, le site vise à accueillir des entreprises industrielles.

Une demande d'examen au cas par cas a été reçue le 30 mars 2018 par l'Autorité environnementale, concernant un défrichement d'une superficie de 4 ha sur le site de Valmy. Ce défrichement n'est pas clairement abordé dans le dossier présenté.

1.2. Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du projet liés à son site d'implantation sont les suivants :

- la préservation du cadre de vie des usagers du site et des populations sensibles du pôle gériatrie du Centre hospitalier de Bonvert situé à 150 m du projet,
- la qualité des sols et le traitement des pollutions qui les affectent,
- la préservation des habitats naturels et des boisements.

1 Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 pour la Région Rhône-Alpes.

2. Qualité du dossier

L'étude d'impact principale réalisée par CESAME (2017) comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 du code de l'environnement, et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement. Elle comporte une évaluation des incidences Natura 2000 relative aux sites présents dans un rayon de 10 km autour du site : la zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (à 200 m à l'Est du site d'étude) et la zone de protection spéciale n°FR8212026 « Gorges de la Loire aval » (9,5 km au sud du site d'étude).

Une autre étude environnementale, réalisée par le centre d'études et de recherche appliquée en environnement (CERA Environnement) en mars 2014 présenté en annexe, traite des volets milieux naturels et eau.

On peut s'interroger sur la présence de ces deux études qui ne facilite pas la lecture et la compréhension des informations pas toujours cohérentes entre elles, notamment sur les données floristiques et faunistiques. Le dossier n'explique pas la complémentarité des deux études.

2.1. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution

L'état initial présente l'ensemble des caractéristiques du territoire et du site du projet. La principale aire d'étude correspond au périmètre de la zone du projet et est élargie de manière pertinente en fonction des thématiques abordées notamment en termes de biodiversité.

Cadre de vie :

Le dossier indique que la commune de Mably est concernée par plusieurs polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM 10) dont l'origine est due principalement (pour 70 % des émissions) à la présence d'industries manufacturières.

D'après les modélisations cartographiques d'Air-Rhône-Alpes les seuils réglementaires de concentration dans l'air des principaux polluants n'ont pas été dépassés mais les résultats présentés qualifient la qualité de l'air de très mauvaise à moyenne pendant environ un quart de l'année et, occasionnellement, de très mauvaise à mauvaise. Ces résultats concernent l'agglomération de Roanne entre 2007 et 2016. Pour la commune de Mably la qualité de l'air est qualifiée de bonne à moyenne. En revanche, le dossier souligne que « *la qualité de l'air sur la zone d'étude est probablement, un peu moins bonne, compte tenu de la proximité de nombreuses industries* ».

De plus, le dossier ne décrit les bâtiments existants dont la démolition est prévue.

En application du 2° du II de l'article R 122.5, l'étude d'impact doit comprendre une description des démolitions de bâtiments nécessaires à la réalisation du projet.

Qualité des sols :

Les investigations de terrain par sondages ou piézomètres mettent en évidence une pollution des sols à faible profondeur par des composés organiques halogénés volatiles (COHV), des hydrocarbures ou des métaux et des concentrations supérieures aux valeurs seuils de références dans les eaux souterraines en aluminium, arsenic, nickel, plomb et COHV dans la partie sud de la « zone de cessation »².

Cette pollution s'explique par les activités potentiellement polluantes qui ont été exercées dans cette zone

2 Partie du site sur laquelle Nexter Systems a cessé son activité en 2013 et a été conduit un diagnostic environnemental en 2012.

dans le cadre de l'occupation militaire du site.

Cependant, le dossier n'indique pas précisément les valeurs actuelles mais simplement : « *D'après les informations recueillies à ce jour, l'opération de traitement des sols par venting³ est en cours d'achèvement, les valeurs atteintes étant bonnes. La barrière hydraulique devrait quant à elle rester en place* ».

On peut constater une faiblesse de l'analyse des sols pollués qui ne permet pas d'évaluer le niveau de qualité des sols après traitement en cours. L'appréciation jugée « bonne » par le dossier n'est pas étayée.

L'étude d'impact ne donne pas d'informations précises sur la qualité actuelle de l'air et des sols au niveau du site d'étude. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur ce point qui conditionne l'appréciation de la qualité du cadre de vie.

Milieu naturel :

Zonages réglementaires :

Plusieurs zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II sont présentes à proximité de la zone d'étude ainsi que deux sites Natura 2000. La ZNIEFF de type I située à quelques centaines de mètres de la zone d'étude accueille de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, des chauves-souris et des poissons ainsi que le castor et la loutre.

Le dossier indique que cette ZNIEFF de type I présente un lien fonctionnel « potentiel » avec le site étudié.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » est situé à proximité de la zone d'étude. Seul le Grand capricorne, parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ce site, est présent sur la zone d'étude.

Un autre site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » situé à 9,5 km au sud de la zone d'étude abrite 13 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces d'oiseaux utilisent la zone d'étude.

Espaces boisés :

Les boisements présents au nord du site (4,2 ha), précédemment désignés comme EBC dans l'ancien POS afin de limiter les vues sur le site et son usage militaire, ont été supprimés dans le PLU révisé en 2016 pour permettre l'accès au site et son aménagement, notamment pour la création d'une route provisoire à partir de la RD39 en phase chantier.

Le dossier indique que les habitats « naturels » (bosquet issu de la chênaie-charmaie et friche herbacée) occupent 13 % du site (2,4 hectares). Le bosquet présent au Nord du site est, selon le dossier, très dégradé et les espèces végétales présentes sont sans aucun enjeu de patrimonialité.

Pour autant ce boisement est composé de chênes pédonculés, charmes, pins, robiniers et conifères exotiques comme cela est décrit, pour partie dans l'étude d'impact et dans la demande d'examen au cas par cas (citée au paragraphe 1.1 du présent avis).

Flore :

Une friche rudérale (3,89ha) composée d'espèces floristiques très diversifiées dont l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), espèce protégée dans la Loire, est présente sur le site. 57 pieds d'Orchis bouc ont été localisés lors des inventaires de terrain réalisés en 2016. Le dossier qualifie l'enjeu floristique de modéré.

3 Méthode de traitement des sols pollués qui se caractérise par l'extraction de l'air du sol (mise en dépression des sols, volatilisation et aspiration des gaz).

Faune :

Les observations réalisées par le CERA en 2013 ont permis de recenser 9 à 10 espèces de chauves-souris uniquement en chasse ou en transit. Aucun gîte n'a été observé sur le site. Aucun inventaire complémentaire n'a été réalisé en 2016. Le site constitue donc une aire de chasse et de nourrissage pour les chiroptères.

D'autres mammifères, comme le chevreuil, le lièvre d'Europe et le hérisson d'Europe ont également été observés.

Avifaune :

Les inventaires réalisés en 2013 par le CERA ont permis de relever 35 espèces d'oiseaux au sein de la zone d'étude dont 26 sont protégées à l'échelle nationale⁴.

Les inventaires effectués permettent d'affirmer que 3 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site d'étude : le milan noir, l'Oedicnème criard et la Pie-grièche écorcheur. Ces espèces présentent un enjeu fort, notamment en période de reproduction pour l'Oedicnème criard et la Pie-grièche écorcheur.

L'étude de CESAME n'évoque pas la présence de la Fauvette grise, espèce inscrite en liste rouge nationale, et qui a été contactée en 2013 par le CERA (1 individu). Les milieux présents sur le site sont favorables à cette espèce qui niche dans les fourrés.

Reptiles et amphibiens :

La présence potentielle de 5 espèces de reptiles ont été observées entre 2011 et 2016 sur le site de Bonvert situé à quelques centaines de mètres de la zone d'étude.

3 espèces d'amphibiens ainsi que des zones de reproduction ont été observées sur le site par CERA en 2013 : le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), protégées à l'échelle nationale et inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat et la Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*).

Insectes :

Le grand capricorne est présent sur le site d'étude. Il a été localisé au sein d'un vieux chêne présent dans la zone herbeuse au Sud.

La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des enjeux en termes de biodiversité, estimés dans l'étude d'impact de nuls à très faibles, ce qui semble contradictoire par rapport à la valeur écologique et patrimoniale des milieux recensés.

2.2. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts et les mesures de réduction associées sont présentées dans l'étude CESAME de 2017 en distinguant les impacts temporaires en phase de construction et les impacts permanents en phase de fonctionnement. Le dossier appelle cependant les remarques suivantes :

⁴ Le dossier annonce des chiffres contradictoires sur le nombre d'espèces, notamment en page 38 où il indique que l'expertise réalisée en 2016 a permis d'observer 27 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude et page 39 où il est indiqué que parmi ces espèces 32 sont protégées à l'échelle nationale. Ces éléments ne sont pas très clairs si l'on compare également avec l'étude du CERA de 2013.

Cadre de vie :

Les impacts identifiés pour la phase chantier sont assortis de mesures classiques mais cependant adaptées.

En revanche, l'impact permanent sur la qualité du cadre de vie n'est pas identifié à ce jour. Le dossier indique que le niveau d'impact sera lié aux activités des entreprises qui seront accueillies sur le site et que les mesures de réduction annoncées dans le dossier s'appliqueront aux entreprises et plus particulièrement sur les normes constructives des futurs bâtiments.

Aucune estimation n'a été faite afin de mesurer les émissions futures de polluants et de gaz à effets de serre liées à l'augmentation du trafic routier et à la fréquentation du site.

La MRAe recommande d'exposer ces incidences en raison notamment de la présence du centre hospitalier à proximité immédiate du projet.

Sols pollués :

Les impacts sont jugés peu significatifs en phase de construction et d'exploitation compte-tenu de l'historique des activités militaires du site et de la nature des sols actuels.

Le dossier n'aborde pas dans l'étude d'impact la démolition du bâti industriel existant et de ce fait n'évalue pas l'importance des conséquences sur la qualité de l'air (poussières, déchets, pollution...) en phase chantier.

Habitats naturels – faune et flore :

Le dossier présente de façon claire des incidences fortes en matière d'atteinte à la biodiversité actuelle du site.

Le projet nécessite la destruction de 14,87 ha d'habitats anthropisés ou rudéraux ainsi que 2,28 ha d'habitats « naturels » au niveau de la chênaie-charmaie et de la friche herbacée. Les incidences liées au défrichement des 4ha liées à l'abattage des arbres et au débardage mécanique ne sont pas mentionnées dans l'étude d'impact.

Les aménagements du site entraîneront la destruction de plusieurs stations (200m² environ) d'Orchis bouc qui totalisent 57 pieds. Selon le rapport l'impact devrait être peu significatif compte tenu du transfert de pieds qui sera réalisé avant les travaux sur 2 secteurs d'une surface totale de 600 m².

Concernant la faune, la phase chantier, constitue un risque de destruction directe des individus, notamment pour les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens (cuvée, écrasement...) si les travaux de défrichement et de terrassement sont réalisés en période de nidification.

En phase opérationnelle, les impacts liés à la destruction de leurs habitats de reproduction concerneront les chiroptères, l'avifaune, en particulier lors de la destruction de la chênaie-charmaie. L'impact est jugé faible du fait de la présence de surfaces boisées existantes à proximité (bord du canal, zones boisées de la ZAC de Bonvert et bords de Loire).

Les zones de reproduction du Crapaud calamite seront également détruites en phase chantier.

2.3. Justification des choix retenus et description des solutions de substitution raisonnables

Roannais Agglomération a réalisé en 2010 un schéma prospectif des zones d'activités économiques à l'échelle de l'agglomération. Les conclusions de ce schéma ne sont pas exposées. Le projet d'aménagement de la zone de Valmy a été proposé dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour la revalorisation d'une friche industrielle. Trois scénarii d'aménagement interne de la zone ont été étudiés sans recherche d'alternative sur un autre site.

Les critères retenus sont : la possibilité d'extension de la zone à l'Ouest (on comprend ainsi que l'aménagement projeté n'est qu'une première phase d'un site plus vaste) et le maintien d'une bande d'espace vert le long du canal en termes d'écran paysager.

Le site déjà industrialisé n'est pas concerné par l'activité agricole et aucune zone humide n'a été recensée sur le secteur d'étude.

La réalisation d'un pôle industriel sur le site est présenté comme pertinent en termes de valorisation d'un espace délaissé au sein de l'enveloppe urbaine.

2.4. Etude de l'articulation avec les documents d'ordre supérieur

Le dossier montre succinctement la compatibilité du projet avec le SCoT roannais, le PLU, SRCE Rhône-Alpes et le SDAGE.

Le projet est compatible avec le SCOT Roannais révisé en 2017⁵ notamment en matière de réhabilitation des espaces économiques existants et des friches industrielles afin de limiter la consommation foncière.

Le projet est également compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mably révisé en 2016.

2.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé

Plusieurs types de mesures sont proposées pour la mise en œuvre du projet et seront mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation.

Cadre de vie : Les mesures de réduction annoncées dans le dossier concernant la préservation du cadre de vie en phase chantier sont des mesures classiques liées à l'activité du chantier et à la circulation des engins permettant de limiter les poussières, les fumées...

En matière de santé humaine, les populations exposées sont principalement les usagers du site et les populations sensibles de pôle gériatrie du Centre hospitalier de Bonvert situé à 150 m.

Le projet ne prévoit pas de prise en compte de cet établissement, les seules mesures proposées sont un écran végétal paysager le long du canal, et renvoie à des mesures liées aux entreprises qui s'installeront ultérieurement.

Le dossier aborde de manière superficielle l'augmentation du trafic routier, estimée sur la zone à 900 véhicules légers et 80 véhicules lourds par jour, sans proposer de mesures concrètes hormis la promotion des modes alternatifs de déplacement.

Sols pollués : les seules mesures de réduction proposées sont le décapage des sols. Les couches superficielles des surfaces décapées seront réutilisées en surface des massifs végétalisés. Les impacts des sols pollués sur la santé des usagers du site pendant la phase chantier et en phase d'exploitation ne sont pas exposés.

5 Le dossier mentionne le SCoT approuvé en 2012, cette information mériterait d'être actualisée à l'aune du SCoT révisé en 2017.

Milieu naturel : Les mesures proposées semblent assez limitées et n'apportent pas de garantie du maintien de la fonctionnalité écologique du site.

En matière de flore, le dossier prévoit le déplacement des espèces Orchis Bouc identifiées dans la zone sur un site de substitution ainsi qu'un suivi sur 5 ans. Ce déplacement doit faire l'objet d'une dérogation d'espèces protégées contrairement à ce qui est affirmé page 80 de l'étude CESAME.

Les mesures de réduction d'impact sur la faune s'appliqueront au niveau des habitats : restauration de 1,44 ha de chênaie-charmaie, 600m² de prairie à orchidées, création de 3 mares pour le crapaud calamite et de 3 hibernaculums pour les amphibiens et les reptiles. La pose de 10 gîtes artificiels au niveau des boisements et 10 gîtes sur les bâtiments contribueront à l'accueil des chauves-souris.

Le dossier ne présente pas de mesures de suivi des mesures de réduction des impacts.

La MRAe recommande :

- **d'approfondir les dispositions à prendre pour promouvoir, pour la desserte de la zone de projet, les modes alternatifs aux déplacements automobile,**
- **de préciser le niveau de pollution résiduelle des sols et ses impacts potentiels,**
- **de définir des indicateurs de suivi et des mesures de réduction des impacts proposées.**

2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique est très succinct particulièrement lors de la description du projet. Un schéma du scénario retenu pour le projet permet d'en comprendre les principes d'aménagement. Une analyse sous forme de tableau reprend les différentes thématiques et présente l'ensemble des enjeux, impacts et mesures du projet. Il aurait été utile d'avoir des explications sur l'état actuel du site notamment sur les bâtiments existants destinés à être démolis.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site du projet présente des enjeux environnementaux importants en termes de biodiversité et de préservation du cadre de vie.

Les mesures proposées ne permettent pas de garantir suffisamment l'absence d'impact sur les enjeux environnementaux identifiés sur le site.

Aucun éléments concernant la destruction de bâtiments existants ne figurent dans le dossier et de ce fait aucune analyse des impacts n'est présentée dans le dossier.

Le site du projet présente un certain nombre d'atouts en termes de prise en compte des enjeux liés à la consommation d'espace agricole et à la non atteinte des milieux humides. Par ailleurs, il est cohérent avec les perspectives des documents de planification urbains locaux.

En revanche, le dossier met en évidence que le site anciennement industrialisé et anthropisé, a été reconquis par une biodiversité réelle que le projet ne prend en compte que de manière limitée.

Sur le plan du cadre de vie, la réalité des sols pollués ne semble pas appréciée à un niveau suffisant et mérite des approfondissements pour une meilleure prise en compte en termes de santé publique.